

notice d'utilisation

le demandeur

Indiquez dans cette rubrique les renseignements concernant votre identité.

rubrique "nom"

Indiquez votre nom de naissance ainsi que votre nom d'usage : celui-ci peut être, suivant le choix que vous avez fait, le nom de votre époux ou nom du parent qui ne vous a pas transmis son nom.

rubrique "vous n'avez pas de domicile fixe"

Joignez à la demande la déclaration d'élection de domicile.

Vous devez présenter les **pièces justificatives de votre identité et de celle des personnes qui sont à votre charge et vivent en France** (passeport...).

vos ressources

- **vous avez un titre de séjour**, sans remplir la condition de **durée de résidence de plus de 3 mois en France**, vous permettant d'être **assuré(e) social(e)**, remplissez la rubrique correspondante et **présentez votre titre de séjour**.

L'**aide médicale de l'Etat** vous sera **accordée pour un an**. Mais, si vous remplissez les conditions de ressources prévues, vous bénéficierez de la Couverture Maladie Universelle dès que vous aurez rempli la condition de durée de résidence de plus de trois mois en France. **Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie**.

- **vous n'avez pas ou plus de titre de séjour**, complétez les rubriques correspondantes et **présentez les pièces justificatives de votre résidence en France** (quittance, attestation, certificat)

vos ressources

Indiquez la **nature** et le **montant** de vos **ressources depuis un an ou depuis votre arrivée en France si vous résidez en France depuis moins d'un an**.

Précisez également la **moyenne mensuelle** de vos ressources pendant la période indiquée ci-dessus.

Présentez les **pièces justificatives de vos ressources**.

les membres de votre famille habitant en France à une adresse différente de la vôtre

L'**aide** susceptible de vous être **apportée par les membres de votre famille habitant en France (père, mère, enfants)** pour vous aider à payer vos dépenses de soins et de médicaments, **n'est pas prise en compte pour vous attribuer l'aide médicale de l'Etat**. En revanche, après votre admission à l'aide médicale le préfet est habilité à demander le recouvrement.

vos droits

- Vous **résidez en France** de façon ininterrompue **depuis au moins 3 ans** vous avez droit à l'Aide Médicale Etat pour les **soins donnés à l'hôpital ou en médecine de ville**
- Vous **résidez en France depuis moins de 3 ans** vous avez droit à l'Aide Médicale Etat **seulement pour les soins donnés à l'hôpital**

important

Si vous ne pouvez pas présenter de pièces justificatives, remplissez la déclaration sur l'honneur figurant au bas de la demande.

les voies de recours

Vous pourrez contester la décision prise après étude de votre dossier.

Dans un **délai de deux mois** après la **notification de la décision** vous pourrez saisir la **commission départementale des affaires sanitaires et sociales – DDASS**.

La décision prise par cette commission peut faire l'objet d'un appel auprès de la commission centrale d'aide sociale.